



**Le Maire de La Trinité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,**

**Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,**

**Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**

**Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,**

**Vu la demande d'occupation du domaine public,**

|                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>EN DATE DU :</b> 10 juillet 2026                                                                                                  |
| <b>DE :</b> Monsieur Anthony BIGA<br>☎ : 06 10 81 80 47                                                                              |
| <b>OBJET :</b> Déménagement au 13 rue Antoine Scoffier « Les Jardins de La Trinité », entrée A<br>Emplacements de parking à réserver |
| <b>DATE :</b> le samedi 29 août 2026 de 08 h 00 à 13 h 00                                                                            |

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et le stationnement.**

### **ARRÊTE**

**Article 1/** Dans le cadre d'un déménagement au droit du 13 rue Antoine Scoffier, monsieur Anthony BIGA est autorisé à faire stationner un camion d'un PTRM maximum de 13 tonnes sur les 2 derniers emplacements en arrêt-minutes côté droit sens descendant au droit du 6 boulevard François Suarez délimités par des panneaux de signalisation. Cette autorisation est valable :

**Du vendredi 28 août à 18 h 00 jusqu'au samedi 29 août 2026 à 13 h 00**

**Article 2/** Le stationnement est accordé à monsieur Anthony BIGA au vu du certificat d'immatriculation suivant : **EF-697-LA**.

**Article 3/** Monsieur Anthony BIGA s'engage à fournir le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance en cours de validité avant l'occupation du domaine public.

**Article 4/** Des panneaux de signalisation routière seront apposés par les agents du centre technique municipal avant l'occupation du domaine public. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5/** Monsieur Anthony BIGA devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation.

**Article 6/** Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et gracieux. Monsieur Anthony BIGA se verra notifier le présent arrêté au service de la police municipale du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 avant l'occupation du domaine public.

**Article 7/** Cet arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville [www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr).

**Article 8/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 9/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et monsieur Anthony BIGA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

07 AOÛT 2026

Pour le Maire ~~empêché~~,  
La Première Adjointe.



Ladislav POLSKI  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur